

VILLE DE ROANNE

DECISION DU MAIRE

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Délibérations des 23 mai 2020 et 24 mars 2022

N° 2024-52

PROPRIETES COMMUNALES

- Cession d'une tablette IPAD

Suite à la démission de M. Bernard GERBOT de ses fonctions de Conseiller Municipal, celui-ci a fait part de son souhait d'acquérir sa tablette IPAD mise à disposition de chaque élu en début de mandat.

L'écran de la tablette étant doublement fissuré et le contour étant cassé, le prix de vente s'élève à 50 €.

Monsieur le Maire de la Ville de ROANNE,

Vu le rapport ci-dessus,

Conformément à la délégation qui lui a été donnée par le Conseil Municipal,

DECIDE

- de céder une tablette IPAD à M. Bernard GERBOT ;
- que la recette sera inscrite au budget de l'exercice concerné, chapitre 70.

ROANNE, le - 7 MARS 2024

Le Maire,


Yves NICOLIN
Président de Roannais Agglomération

